



S'assujettir à la tva / micro entreprise

Par **rustycage23**, le **17/09/2009** à **12:10**

Bonjour,

Je suis vitrailliste (créateur de vitraux). Je travaille seul, en micro entreprise, au régime réel simplifié. Je ne suis pas assujetti à la TVA. Je crée des vitraux qui sont des pièces uniques, que je pose chez des particuliers (et parfois des professionnels).

Ma question est la suivante :

On m'a dit qu'il était intéressant dans mon cas de s'assujettir à la TVA car je pouvais acheter mes matières premières (verres, plomb, étain, peintures sur verre...) à 19,6 % et lorsque je vends le vitrail, je pouvais le facturer à 5,5 % de TVA car c'est considéré comme une oeuvre d'art.

Dans ce cas, ça veut dire que je récupérerai un excédent de TVA. Et ce de façon permanente ? Ça me paraît bizarre, car je conçois mal qu'un impôt puisse se retrouver d'une façon ou d'une autre dans ma poche !

Admettons, pour créer un vitrail, j'achète 1000 euros de MP. Il y a donc 196 euros de TVA déductible. Et je le revends 2000 euros à 5,5 %, donc 110 euros de TVA collectée. Ce qui nous fait une différence de 86 euros de TVA que je récupère ?

Pouvez vous m'expliquer, car je ne dois pas bien tout comprendre.

Deuxième question, au cas où je m'assujettis et que je facture bien la TVA à 5,5 %, qu'en est-il pour mes activités annexes : il m'arrive parfois de faire aussi de la restauration de vitraux, et je donne quelques cours de vitrail.

Merci pour vos éclaircissements !

Par **reno_8**, le **17/09/2009** à **23:43**

oui vous avez bien compris, l'état vous rembourse la différence...

Par **rustycage23**, le **18/09/2009** à **10:08**

Merci !
Interessant !
Et quelles sont les démarches pour s'assujettir (formulaires et autres administrations) ?

Par **reno_8**, le **20/09/2009** à **18:16**

faire un courrier sur papier libre pour l'option à la tva en régime simplifié à partir de la date que vous le souhaitez en janvier prochain
les options sont à faire avant février si je me souviens bien

Par **rustycage23**, le **20/09/2009** à **20:19**

Je voulais aussi dire une fois assujetti, quelles sont les démarches à faire pour déclarer la TVA ? Est on obligé de passer par un comptable ?

Par **reno_8**, le **23/09/2009** à **22:01**

aller voir un expert comptable, c'est préférable pour faire les choses correctement
nou essayer de vous faire expliquer tout cela par le centre des impôts...
je garanti pas la clarté des explications.. :)